République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS - COMMUNE

Procès-verbal N°7

Le jeudi 17 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE.

Mr le Maire laisse la parole à Mr Christian BOURIAGUE, représentant la SAS Ferrières Énergie Partagée, afin que celui-ci explique pourquoi la commune est sollicitée pour intégrer la société et répondre aux questions potentielles.

A la fin de cette présentation Mr le Maire ouvre la séance et fait l'appel et constate que le quorum est largement atteint.

Présents : Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Anne-Marie MOTARD, Nathalie LAMBINET, Philippe RAMOUSSE, Felice BRUNELLI, David CAMMAL, Christine CAMMAL, Christophe VIDAL, Marie-Anne ALLEGRE, Christine ANDRES, Audrey SUJOL, Marc MAURIN, Marion ROUSSIGNOL, Gérard NOVOLI, Sylvie DAMANY, Thierry FANGOUS, Elora GILLY
Représentée : Virginie NOEL-KERDUDO par Philippe RAMOUSSE
Absents et excusés :

Monsieur le Maire propose Madame Christine CAMMAL comme secrétaire de séance et passe au vote,
Le conseil à l'unanimité déclare Madame Christine CAMMAL secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le dernier compte rendu du 06/07/2026,
Madame Anne-Marie MOTARD fait mention du courrier qui a été envoyé le 20 juillet 2026, demandant des précisions sur le vote des subventions à la mairie,
Monsieur le Maire lui fait lecture de la réponse qui a été rédigée par l'avocat de la commune. Cette réponse sera transmise par mail aux conseillers. (Courrier de la minorité et courrier de l'avocat signé du maire en annexes)
Monsieur le Maire procède au vote du compte rendu du 06/07/2026, celui-ci est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions
Madame Anne-Marie MOTARD apporte une précision sur ce vote : « *Abstentions car le courrier envoyé par les conseillers n'appartenant pas à la majorité le 20 juillet 2026 n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal. Par ailleurs, pour préciser, concernant l'allégation d'un vote de ma part présumé défavorable aux Mouffettes l'an dernier, la date du Conseil lors duquel les subventions attribuées aux associations ont été votées est le 14 avril 2025. Aucune demande de l'association Les Mouffettes n'y était inscrite* ».

Ordre du jour :

1-Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2-Désignation d'un référent Ambroisie
3-Désignation d'un correspondant incendie et secours
4-Autorisation de signature de la convention avec la Médiation de l'eau
5-Autorisation acquisition parcelle E1105
6-Prise de participation dans la SAS Ferrières Énergie Partagée et désignation d'un délégué.

7-Approbation de la charte de la vie associative.
8-Autorisation de céder la Parcelle E1383 au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.
9-Adhésion au CNAS pour le personnel retraité de la Mairie.
10-Demande de subvention exceptionnelle à l'association K danse.

Délibérations du conseil :

1- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le règlement intérieur actuel repose sur celui de 2020, celui-ci a été transmis à l'avocat afin d'être certain que tous les articles soient conformes, quelques modifications réglementaires ont été apportées. Entre temps nous avons reçu des propositions d'amendements de la part des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dont nous avons pris acte. (Propositions d'amendements des élus minoritaires en annexe)
Monsieur le Maire indique qu'il s'est appuyé sur le règlement intérieur précédent pour avoir une base, avec quelques modifications à la marge. Cela a été envoyé à l'avocate pour sécuriser ; des modifications ont été faites à sa demande.
Monsieur le Maire fait lecture du règlement intérieur article par article, les questions seront traitées au fur et à mesures des articles cités.

Sur l'article 5, Monsieur Thierry FANGOUS : « Dans le cadre de cet article, nous avions demandé de rajouter : « Les questions orales présentées en séance ainsi que la teneur des réponses qui leur sont apportées sont retracées au procès-verbal au titre de la teneur des discussions. Lorsque le texte d'une question a été préalablement transmis par écrit conformément au présent article, il peut être annexé au procès-verbal à la demande de son auteur. » Cela n'apparaît pas. Vous avez dit tout à l'heure que la plupart des suggestions, demandes, que nous avons faites ont été acceptées par vous. »
Monsieur le Maire : « Non, je n'ai pas dit ça, j'ai dit que j'avais bien reçu vos amendements, je les avais bien lus, nous n'avons pas pris en compte toutes vos suggestions, sur certains articles, nous sommes restés sur nos positions. »

Sur l'article 7 : Madame Anne-Marie MOTARD prend la parole pour expliquer la différence entre les comités consultatifs et les commissions municipales qui, elles, sont composées seulement d'élus, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent être composés d'élus, d'habitants et de représentants d'associations locales. Elle pose la question : « Pourquoi supprimer les commissions, contrairement à la plupart des communes et intercommunalités, alors que notre commune a des problématiques d'urbanisme et d'infrastructures qui méritent un débat entre élus ? »
Monsieur le Maire : « L'avocate a dit qu'il n'y avait aucune commission obligatoire (à part la Commission d'appels d'offre et la Commission électorale), donc on a souhaité un peu évoluer, on a décidé de mettre en place des comités consultatifs à la place de commissions. Ces comités consultatifs sont formés sur la demande du maire sur délibération avec le nom de ceux qui vont y participer. Et donc ça permet de faire participer des personnes qui éventuellement auraient des connaissances particulières dans le sujet que l'on voudrait aborder. Donc, on a dit qu'on va changer plutôt que de rester toujours dans le cadre administratif, et on avait cette possibilité. Voilà, ça permet d'ouvrir à la population ces comités consultatifs pour que ça ne reste pas uniquement entre élus. »
Madame Anne-Marie Motard : « Les commissions, composées d'élus, peuvent entendre l'avis des comités consultatifs : cela constitue une démarche participative cohérente. Je trouve personnellement que c'est très bien de faire participer des professionnels, des Saint-Bauzillois. Les commissions et les comités sont complémentaires, pas exclusifs… J'espère me tromper, mais l'objectif serait-il d'éviter un débat des conseillers sur les problèmes qui touchent leur commune ? Alors que le rôle même des élus, en démocratie représentative, est d'étudier les questions touchant la collectivité et d'émettre un avis. »
Monsieur le Maire répond : « Les commissions, on peut les créer, on n'est pas obligé de les convoquer. On peut passer tout un mandat sans convoquer aucune commission. Les comités seront créés en fonction des dossiers, avec des représentants des associations, des personnes capables d'apporter un plus sur le dossier présenté.
Madame Anne-Marie Motard : « Alors, dans ce cas, je pense qu'il est important de préciser que, dans les groupes consultatifs, les élus seront représentés de manière pluraliste. »
Monsieur le Maire : « Les élus de la minorité peuvent aussi siéger en tant que citoyens. La liste des personnes du comité sera laissée à la discrétion du Maire et de la majorité. »

Monsieur Thierry Fangous : « Donc, ce ne sera pas ouvert à tout le monde, ce sera sélectif puisque c'est le Maire qui choisit. »
Monsieur le Maire : « C'est parfaitement légal. Vous auriez été sur chaque commission mais on ne vous aurait jamais consultés. On a choisi une autre façon. »
Madame Anne-Marie Motard : « La représentation de personnes extérieures qui vont pouvoir apporter leurs connaissances et leurs initiatives dans un comité, c'est très bien, mais c'est différent de la représentation des conseillers, qui ont été élus par un certain nombre de personnes, qui ont un rôle à jouer, une responsabilité à assumer. Ce sont deux démarches complémentaires mais différentes. La règle des commissions établit bien la protection de la pluralité interne démocratique, c'est-à-dire qu'elle permet à tous les conseillers, y compris d'opposition, de pouvoir s'exprimer sur les projets de la commune. Dans la façon dont les comités sont décrits, cette protection n'existe pas.
Monsieur le Maire répond : « Les commissions, on peut les mettre en place, si on ne les réunit pas, cela ne sert à rien. Je préfère faire des comités consultatifs. »
Madame Anne-Marie Motard : « Je persiste à dire que vous refusez d'inscrire le principe de la pluralité de l'expression démocratique des conseillers dans cet article. C'est votre choix, vous avez la majorité. »

Sur l'article 13, Madame Elora Gilly présente l'amendement visant à autoriser l'enregistrement audio et vidéo des séances du Conseil pour une meilleure information des Saint-Bauzillois. Monsieur le Maire indique que sa majorité y est défavorable.

Sur l'article 19, Madame Elora GILLY soulève le fait que le vote secret n'est pas seulement à la demande du tiers des membres, mais qu'il y a également les cas réglementaires, comme l'élection du maire, et qu'il serait bien de le noter.
Monsieur le Maire dit que pour l'élection du maire, cela est déjà indiqué dans la loi. De plus, c'est à réclamer par un tiers des membres avant le début de séance. Il faudra donc penser à le demander à chaque séance selon la réglementation.

Sur l'article 20, Madame Anne-Marie MOTARD demande à formaliser ce qui est déjà fait dans la pratique, concernant la vérification et les modifications éventuelles du procès-verbal par les conseillers, en amont de la séance où il doit être arrêté.

Sur l'article 22, Monsieur Thierry Fangous présente un amendement visant à augmenter le nombre de caractères (400) accordés à la minorité municipale dans le bulletin municipal à 1500 caractères, 400 caractères ne permettant pas de s'exprimer.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de règle, et que sa majorité y est défavorable et souhaite rester à 400 caractères.
Madame Anne-Marie Motard : « Effectivement, il n'y a pas d'obligation légale en termes quantitatifs. Par contre, il y a l'esprit de la loi, et l'esprit correspond à l'expression pluraliste des opinions. Donc, comme tout à l'heure, on enregistre le fait que vous ne souhaitez pas donner plus d'espace à l'expression de la minorité. »
Monsieur le Maire répond que l'on faisait comme cela auparavant, et que si cela ne correspondait pas à l'esprit de la loi, cela aurait été retoqué.

Le règlement intérieur est mis au vote.
Délibération adoptée par 16 voix pour et 3 voix contre

2- Désignation d'un référent Ambroisie

La FREDON Occitanie et l'Union Régionale des CPIE sont missionnées par l'ARS Occitanie pour coordonner le programme de lutte et de gestion les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine EESH) à savoir les Ambroisies et les Chenilles processionnaire du Pin et du Chêne. Le réseau des CPIE permet de constituer des relais territoriaux dans ce plan de lutte. Dans ce cadre, les réglementations relatives aux risques sanitaires liés à ces organismes ont conforté le rôle des communes dans cette lutte, en prescrivant notamment la désignation d'un référent dédié (élu ou technicien) à la lutte contre ces espèces. A ce titre, ce référent a en charge : de repérer la présence de ces espèces, notamment en les signalant sur un des outils de signalement, de participer à leur surveillance, ainsi que d'informer les personnes concernées, publiques ou privées, des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose Madame LAMBINET Nathalie, adjointe à l'environnement, comme référente.

Aucune question, la proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

3-Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, un correspondant incendie et secours doit être désigné par les membres du conseil municipal. Ses missions seront de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, des conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ; de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose Monsieur GUICHARD Pascal, adjoint à la sécurité, comme correspondant.

Monsieur Thierry FANGOUS demande quelles seront ses attributions.

Monsieur Pascal GUICHARD lui répond que la première chose qu'il faudra faire est de remettre à jour le Plan communal de sauvegarde, document qui permet d'activer la cellule d'urgence en cas de catastrophes naturelles (inondation, feu ...) Madame Anne-Marie Motard : « Je pense qu'il est important que tout le monde puisse discuter du Plan communal de sauvegarde, que l'on soit maire, adjoint ou simple conseiller, afin de pouvoir réagir au mieux en cas de problème. »

Monsieur Pascal Guichard répond que le Plan communal de sauvegarde sera mis à disposition en Mairie. »

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

4- Autorisation de signature de la convention avec la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau a pour but de proposer un règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement pouvant survenir entre un consommateur abonné et le gestionnaire de ces services, situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.
Afin que la commune puisse utiliser ce service une convention doit être signée.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, en tant que gestionnaire de l'eau, nous n'avions pas eu besoin de faire appel à ce service, mais aujourd'hui 2 personnes ont fait appel au médiateur de l'eau, d'où l'utilité d'adhérer à ce service,

L'adhésion est de 144 € par an pour l'ensemble de la population.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

5- Autorisation acquisition parcelle E1105

La commune souhaite acquérir la parcelle E1105 (270m²), une proposition d'achat a été faite en ce sens auprès de la propriétaire qui a accepté, le prix étant de 70 € le m². Cet achat permettra à la commune de faire un parking.

Monsieur le Maire explique que ce dossier est ancien, l'équipe municipale précédente était d'accord pour cet achat, ce terrain est constructible et servira dans un premier temps à en faire un parking, les habitants ayant fait cette demande.

Madame Anne-Marie MOTARD soulève que le prix au m² est un peu excessif dans la mesure où on ne peut pas véritablement construire sur ce petit terrain.

Madame Elora GILLY demande quels travaux sont envisagés, dans quel laps de temps et quel budget.

Monsieur David CAMMAL informe que ce sera l'équipe technique qui en aura la charge et que cela sera financé sur le budget 2027 par la régie.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- Prise de participation dans la SAS Ferrières Energie Partagée et désignation d'un délégué

La commune de Ferrières-les-Verreries a réalisé un parc photovoltaïque de 1 350m² (surface panneaux) dont la production annuelle est évaluée à 444 Mwh qu'elle souhaite valoriser en autoconsommation collective citoyenne. La production est prévue pour le début du mois d'octobre 2026.
L'objectif du projet est de produire et fournir de façon pérenne de l'électricité renouvelable et ce à un prix très attractif par rapport aux conditions du marché connues à ce jour.
Les statuts de la SAS FEP prévoient d'accorder aux collectivités un rôle important dans la gouvernance du projet et permet d'apporter un gage de stabilité et de confiance.
La commune envisage de prendre des participations dans la SAS FEP aux côtés de ses partenaires.
La Commune entend ainsi prendre une part de capital d'une valeur unitaire de 100 € et doit désigner un délégué.
Il propose Monsieur Philippe RAMOUSSE comme délégué.

Monsieur Thierry FANGOUS demande une précision sur les documents qui ont été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation, documents qui font mention d'une somme de 20 000 € : quel document sera signé par la commune ?
Monsieur le Maire lui répond que ces documents étaient des exemples transmis par la SAS FEP, concernant la commune de Ferrières, que la commune de St Bauzille ne spéculera pas mais qu'elle prendra une part à 100 €. La délibération sera faite en ce sens.

Madame Anne-Marie MOTARD profite de ce point pour demander des nouvelles du projet photovoltaïque, que la commune avait engagé avec la société Helliowatt.

Monsieur David CAMMAL lui répond que le dossier est toujours en cours mais qu'il avait été provisoirement repoussé, suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale. Le dossier devrait passer en commission d'ici quelques semaines.

Monsieur le Maire explique que les personnes ayant des intérêts dans la société SAS FEP, ne peuvent pas voter et doivent sortir de la salle, (Oscar ALLE, David CAMMAL, Christine CAMMAL, Marie-Anne ALLEGRE, Marion ROUSSIGNOL, Gérard NOVOLI, Christophe VIDAL, Sylvie DAMANI, sortent de la salle) il transmet la présidence de la séance à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal qui soumettra les deux propositions au vote.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

7- Approbation de la charte de la vie associative

Une chartre de la vie associative a été rédigée afin de formaliser les relations de la commune avec les associations en affirmant un cadre partagé, fondé sur la confiance, le respect mutuel et la reconnaissance du rôle essentiel des bénévoles. La vie associative, riche et diversifiée, constitue en effet un pilier de la dynamique locale. Ce document n'a pas de valeur juridique mais il a pour objectif de définir les valeurs, les principes d'engagement mutuel, les objectifs partagés et les modalités de relation entre la municipalité et les associations. Elle n'a pas vocation à figer ces relations dans un cadre rigide : elle pourra évoluer afin d'améliorer et d'enrichir le partenariat, en concertation avec les associations.

Madame Christine CAMMAL explique que cette charte existait déjà, celle présentée ce soir a subi quelques mises à jour et modifications, elle sera transmise aux associations de la commune pour signature.

Madame Anne-Marie Motard intervient tout d'abord pour se réjouir de voir figurer dans la Charte de nombreux termes qui lui semblent très positifs comme « confiance », « respect », « partenariat », « dialogue », « engagement » ... Elle suggère de rajouter les principes républicains : « Liberté, Egalité, Fraternité » et « Laïcité ». Elle suggère également de rajouter : « respecter les différences » et « éviter toute mesure discriminatoire ». La majorité s'y oppose.
Elle souligne que le point II. 1.a. « Le soutien moral » ne correspond pas au contenu et qu'il serait préférable de mettre « Le soutien logistique ». La majorité y est favorable.
Elle souhaite introduire le descriptif des modalités d'attribution des subventions dans la Charte : 1) Information complète des conseillers ; 2) Débat général en Conseil municipal ; 3) Débat et vote individuels sur chaque demande de subvention.

Monsieur le Maire : « On a soumis la charte à l'avocate et elle a dit qu'on était dans le respect de la loi, donc on reste sur ce texte. »

Madame Anne-Marie Motard : « Vous refusez d'inscrire notre proposition concernant les modalités d'attribution des subventions, qui vise à plus de transparence et à une meilleure information des associations. Cela va, me semble-t-il, à l'encontre des principes énoncés dans le préambule de la charte qui indique que la communication doit être transparente entre la municipalité et les associations ».

Madame Elora GILLY demande à ce que l'attribution et/ou le refus des subventions et des salles soient motivés auprès des associations.
Madame Christine CAMMAL s'engage à toujours répondre, comme elle le fait actuellement.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 3 voix contre.

8- Autorisation de céder la parcelle E1383 au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le cabinet **Foncier Conseil Aménagement**, a été mandaté par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie afin de conduire les démarches permettant de vérifier le statut de bien vacant sans maître de la parcelle E1383 et, le cas échéant, d'accompagner la procédure permettant son intégration au patrimoine du CEN Occitanie. Afin que le cabinet puisse désormais avancer dans la procédure, il est nécessaire que cette volonté soit formalisée par une délibération de la commune, attestant que, sous réserve de la confirmation du statut de bien vacant sans maître et de l'accomplissement de la procédure réglementaire correspondante, la commune souhaite que ce bien soit ensuite attribué au CEN Occitanie.
Cette démarche s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires portées par le Département de l'Hérault sur le massif du Thaurac. Les frais liés à la procédure sont intégralement pris en charge sur les fonds dédiés à leur mise en œuvre.

Suite à la demande des conseillers St Bau Ensemble, la surface et la localisation de la parcelle sont précisées : 38 000 m², vers la Grotte de la Poterie.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'Unanimité

9- Adhésion au Comité National des actions sociales de l'Hérault (CNAS 34) pour le personnel retraité de la Mairie.

Lors de la résiliation de notre adhésion au CNAS, nous avons oublié que certains personnels retraités de notre commune utilisaient leurs prestations, et certains d'entre eux nous ont fait une réclamation. Après renseignements pris auprès de cette instance, nous pouvons continuer d'adhérer chez eux seulement pour les retraités. La cotisation annuelle sera de 146 € par retraités et par an. Un nouveau dossier d'adhésion devra être fait.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'Unanimité

10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association K danse

Monsieur David CAMMAL explique que la commune a été sollicitée par l'association K'DANCE afin de lui attribuer une aide financière dans le cadre d'un concours européen, pour lequel l'une de ses élèves a été primée et sélectionnée pour participer. Ce concours se déroulera au mois d'octobre en Espagne, et plus précisément à Madrid. Monsieur David CAMMAL propose d'octroyer à l'association une aide de 200 €, afin d'accompagner cette jeune Saint-Bauzilloise dans sa participation à cette compétition.

La proposition est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Fin de séance à 20h52

Monsieur Oscar ALLE
Président de séance

Madame Christine CAMMAL
Secrétaire de séance